

Règlement du Jeu concours

« Racontez-nous votre meilleur Weekend passé en France ! »

Article 1 – Objet et société organisatrice

La société **MULTIPASS**, détentrice des droits d'utilisation et d'exploitation de la marque WONDER WEEKEND, SAS au capital de 35 820 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 678 153, dont le siège social est situé au 34 avenue des Champs Elysées 75008 Paris (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « *Racontez-nous votre meilleur Weekend passé en France !* » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

En particulier, ce Jeu donne droit aux gagnants des bons d'achats sur le weekend-end de leur choix sur le site www.wonderweekend.com (ci-après le « **Site** »).

Article 2 - Durée

Le Jeu se déroule du vendredi 5 août 2016 au vendredi 19 août 2016 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu jusqu'à la fin du mois d'août en fonction du taux de participation au Jeu.

Article 3 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (DOM-TOM exclus) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés appartenant au même groupe que la Société Organisatrice ainsi que leurs familles.

Article 4 – Modalités de participation et exclusions

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il ne sera autorisé qu'une seule participation par personne physique, par foyer (adresse postale), par adresse e-mail et par adresse IP (Internet Protocol) pendant toute la durée du Jeu.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier, ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne physique. Cette mesure est destinée à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au Jeu.

Toute participation contraire aux règles susvisées entraînera la nullité de sa participation.

En cas de fraude avérée et/ou de non-conformité au regard des modalités de participation susvisées, la/les participation(s) identifiée(s) seront considérée(s) comme nulle(s) et ne seront pas prise(s) en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation de la dotation qui aurait été éventuellement obtenue.

Article 5 – Mécanisme du jeu

Toute personne s'inscrivant sur la page Facebook Wonder Weekend en fournissant ses renseignements personnels à l'aide du formulaire prévu à cet effet, ou en se connectant via son compte Facebook valide, pourra participer au Jeu et être éligible, à condition de respecter expressément les modalités de participation susvisées à l'article 4.

Pour participer au Jeu, il convient donc de :

- Se connecter sur la page Facebook de Wonder weekend et cliquer sur l'onglet « Concours » pendant la période susmentionnée ; ou se connecter via les liens présents sur Instagram et dans les newsletters qui renvoient à la page Facebook de Wonder weekend ;
- Compléter le formulaire si l'inscription ne se fait pas par un compte Facebook valide, en précisant son nom, prénom, son adresse e-mail et son code postal ;
- Publier une photo dans le thème du Jeu présentant son meilleur weekend passé en France et faire une description de son meilleur weekend dans l'espace réservé à cet effet ;

L'objectif est de récolter le plus de « *likes* » pour avoir une chance de gagner le Jeu.

Pour augmenter ses chances d'être sélectionné par le jury, chaque participant peut partager les photos de la galerie du Jeu sur ses pages Facebook afin d'augmenter la visibilité de sa photo et ainsi, obtenir plus de « *likes* ».

Article 6 – Désignation des gagnants

Dans un premier temps, le Jeu fera l'objet d'un vote public sur les réseaux sociaux. Le vote pourra être fait par tous les participants du Jeu mais aussi par tous ceux qui accèdent à la galerie photos ou à la photo via des partages Facebook ou mails.

Dans un second temps, le Jeu fera l'objet d'un vote privé avec un jury composé de salariés de la Société Organisatrice. Le jury élira les trois gagnants du Jeu parmi les cinq (5) photos ayant obtenu le plus de « *likes* ».

La sélection du jury se basera sur la qualité de la photo et de la description faite par le participant. Le choix du jury sera discrétionnaire et non contestable.

L'élection des gagnants aura lieu le lundi 22 Août 2016 à 18h. Le nom des gagnants sera annoncé sur la page Facebook de Wonder Weekend. Les gagnants seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Les gagnants devront confirmer par e-mail, dans un délai de sept (7) jours calendaires, leur volonté d'obtenir leur dotation et une adresse e-mail valide à laquelle la dotation leur sera envoyée. Si dans ce délai de sept (7) jours calendaires, un des gagnants n'a pas répondu ou souhaite renoncer à sa dotation, cette dotation sera considérée comme perdue et remise en jeu dans les mêmes termes et conditions que ceux susvisés.

Article 7 – Dotations offertes

La Société Organisatrice offrira aux gagnants les dotations suivantes :

- Pour le 1^{er}: Un bon d'achat de 100€ sur un weekend de son choix sur le site www.wonderweekend.com ainsi que la réalisation du meilleur weekend passé en France qui sera mis en ligne sur le site de Wonder Weekend
- Pour le 2^{ème}: Un bon d'achat de 80€ sur un weekend de son choix sur le site www.wonderweekend.com
- Pour le 3^{ème}: Un bon d'achat de 50€ sur un weekend de son choix sur le site www.wonderweekend.com

Les dotations sont acceptées telles qu'elles sont annoncées et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation qui ne sera ni reprise ni échangée.

Il est entendu que les gagnants sont réputés avoir lu, compris et accepté les conditions générales de vente du Site qu'ils devront impérativement respecter. Les conditions générales de vente du Site sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.wonderweekend.com/cms/conditions-generales-de-vente>.

Article 8 – Envoi de la dotation et fonctionnement

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse email qu'ils auront communiquée à la Société Organisatrice lors de leur inscription dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de sélection des gagnants.

Les gagnants devront utiliser leur dotation dans un délai de six mois à compter de la réception de la dotation.

La dotation est utilisable sans minimum d'achat sur le site www.wonderweekend.com.

- Si les weekends sélectionnés par les gagnants sont d'une valeur inférieure à la dotation gagnée, la différence sera perdue.
- Si les weekends sélectionnés par les gagnants sont d'une valeur supérieure à la dotation gagnée, la différence sera à la charge du gagnant.

Article 9 – Droit de reproduction

La liste des gagnants sera consultable sur la page Facebook de Wonder Weekend. Aussi, chaque gagnant autorise, à titre gracieux et sans réserve, la Société Organisatrice à publier son nom ou son pseudo, ainsi que la photo du weekend rêvé sur sa page.

La Société Organisatrice pourra diffuser le prénom, le nom et la photographie du meilleur weekend passé en France des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière sur le site www.wonderweekend.com.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Les participants garantissent la Société Organisatrice être propriétaires et/ou détenir l'ensemble des droits portant sur les photographies et autres éléments qu'ils publient dans le cadre du Jeu. A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre toute action et/ou réclamation directement ou indirectement liée à l'usage des photographies dans le cadre du Jeu

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- *De problèmes de matériel ou de logiciel ;*
- *De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;*
- *D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;*
- *De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;*
- *De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;*

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de suspendre le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter, de l'annuler ou d'en modifier les conditions.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent Règlement par avenant.

Article 11 : Remboursement de frais

Pour les seuls participants utilisant un abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

MULTIPASS S.A.S – « Racontez-nous votre meilleur weekend passé en France ! » - 71 rue Desnouettes - 75015 PARIS

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivants la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante : Pour l'inscription, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande, ou dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et /ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 12 – Données personnelles

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les données personnelles :

1. Seront collectées par la Société Organisatrice dans le cadre de ce Jeu. Cette opération fera l'objet de la publication d'un avis d'information à l'attention des participants au moment de leur inscription au Jeu en objet.
2. Seront traitées aux formats papier et électronique.
3. Les données saisies sur le formulaire seront utilisées pour envoyer toutes informations utiles aux gagnants. Ces données pourront également être utilisées à des fins marketings et publicitaires, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, d'autres jeux-concours, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, l'envoi de

matériel (d'information) publicitaire sur nos produits, services et campagnes, des offres commerciales et des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché.

4. La Société Organisatrice garantit que les données fournies par les participants lors de l'inscription à ce Jeu seront utilisées de façon appropriée et dans le respect des règles de protection des données. A ce propos, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, en écrivant à :

MULTIPASS SAS - " Racontez-nous votre meilleur Weekend passé en France ! » - 71, rue Desnouettes – 75015 PARIS

Article 13 – Contrôles et réserves

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (date et heure de connexion des participants telles qu'enregistrées par les Systèmes Informatiques de la Société Organisatrice faisant foi) entraînera la nullité de la participation, la non attribution de la dotation qu'il aurait pu gagner et ne donnera droit à aucune compensation, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu.

De plus, la Société Organisatrice se réserve aussi le droit, pour quelque raison que ce soit, de supprimer une photo publiée dans le présent Jeu, notamment si celle-ci est contraire aux bonnes mœurs.